

**Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral de
mise en demeure du 10 juillet 2020
Société BIOMETA
Commune d'Ivry-le-Temple**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 mettant en demeure la société Biometa de :

- disposer sur les locaux administratifs un bardage bois laissé à son vieillissement naturel sous un délai d'un mois ;
- entourer le site d'un merlon de 4 mètres de haut sous un délai de trois mois ;
- réaliser sur ce merlon les plantations nécessaires à l'intégration paysagère du site, conformément aux éléments du dossier d'autorisation environnementale et des enquêtes publiques sous un délai de trois mois ;
- tenir le site propre et en faisant enlever les déchets constatés lors de la visite sous un délai de 7 jours ;
- ôter les hauts dépôts de terre présents à l'entrée du site provenant des travaux d'implantation du site sous un délai de deux mois ;
- mettre le site sous vidéo surveillance fonctionnant 24 h/24, 7 j/7, 365 j/an sous un délai de 2 mois.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu les courriers de la société BIOMETA des 24 décembre 2020 et 19 août 2021 répondant aux points de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juillet 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 26 août 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite du 29 juillet 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que la société BIOMETA :
 - a disposé sur les locaux administratifs un bardage bois ;
 - a tenu le site propre en faisant enlever les déchets constatés lors de la précédente visite ;

- a ôté les hauts dépôts de terre présents à l'entrée du site provenant des travaux d'implantation du site ;
 - a mis le site sous vidéo surveillance fonctionnant 24 h/24, 7 j/7, 365 j/an.
2. Par courrier du 19 août 2021, la société BIOMETA a justifié de la mise en place d'un merlon de 4 mètres de haut entourant le site sur lequel des plantations arbustives et arborées ont été réalisées ;
 3. Les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juillet 2020 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juillet 2020 pris à l'encontre de la société BIOMETA sise 3 rue des Templiers à Ivry-le-Temple est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Ivry-le-Temple pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

La maire d'Ivry-le-Temple fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la maire d'Ivry-le-Temple, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 10 SEP. 2021

Pour la Préfète par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société BIOMETA

Madame le Maire d'Ivry-le-Temple

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

